



Santé
Canada

Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limite maximale de résidus proposée

PMRL2025-10

Fénazaquin

(also available in English)

22 juillet 2025

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2, promenade Constellation
8^e étage, I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca

Service de renseignements :
1-800-267-6315
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

Canada 

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2025-10F (publication imprimée)
H113-24/2025-10F-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

But de la consultation

Des limites maximales de résidus¹ (LMR) sont proposées pour le pesticide fénazaquin en lien avec les demandes portant le numéro 2023-1283 en vue de l'utilisation au Canada, -et le numéro 2023-2068 pour les denrées importées, comme il est décrit ci-dessous.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'accepter la demande d'ajout de nouvelles denrées, à savoir les noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11), le houblon et la menthe, à l'étiquette de l'acaricide Magister SC contenant du fénazaquin de qualité technique, et ce, pour lutter contre les acariens, les insectes et les maladies fongiques répertoriés par application foliaire en post-levée. L'étiquette de ce produit antiparasitaire, homologué sous le numéro 34544 *Loi sur les produits antiparasitaires*, décrit les utilisations approuvées au Canada.

De plus, Santé Canada propose d'accepter la demande visant la fixation de LMR de fénazaquin pour les denrées suivantes : haricots à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6-21A); pois à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6-21B); haricots à écosser (sous-groupe de cultures 6-21C); pois à écosser (sous-groupe de cultures 6-21D); légumineuses, graines sèches de haricot, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6-21E); légumineuses, graines sèches de pois (sous-groupe de cultures 6-21F); noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11); avocats, feuilles de menthe poivrée séchées, feuilles de menthe à épis séchées, feuilles de menthe poivrée fraîches, feuilles de menthe à épis fraîches, cônes de houblon séchés et thé (feuilles séchées). Le but est de lutter contre les acariens, les insectes et les maladies fongiques répertoriés de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments susceptibles de contenir des résidus de fénazaquin. Santé Canada a déterminé la concentration de résidus qui pourrait rester à l'intérieur ou à la surface des denrées importées lorsque le fénazaquin est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur et a établi que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Exception faite des utilisations du produit qui sont proposées au Canada sur les noix (au sens large, arachides exclues), la menthe et le houblon, la présente proposition de LMR à l'importation n'entraîne aucun changement aux conditions d'utilisation actuellement approuvées.

L'évaluation de cette demande visant le fénazaquin a indiqué que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques pour la santé humaine et l'environnement associés aux nouvelles utilisations sont acceptables. Les risques liés à l'ingestion des aliments du [tableau 1](#) se sont avérés acceptables lorsque le fénazaquin est utilisé selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette approuvée. Les aliments qui contiennent des résidus provenant de ces utilisations peuvent donc être consommés sans danger, et des LMR sont proposées au terme de l'évaluation. Les données d'essai au champ utilisées pour appuyer les LMR proposées figurent à l'[annexe I](#).

¹ Une limite maximale de résidus (LMR) est la quantité la plus élevée de résidus qui peut rester dans ou sur un aliment lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi qui figure sur l'étiquette.

Évaluation des risques sanitaires liés aux aliments

Dans l'évaluation des risques d'un pesticide, Santé Canada combine les données sur la toxicité du pesticide aux renseignements sur le degré et la durée de l'exposition aux résidus du pesticide provenant des aliments. Cette évaluation est un processus en quatre étapes qui permet :

- 1) de déterminer les dangers toxicologiques associés au pesticide;
- 2) de déterminer la « dose acceptable par le régime alimentaire » pour la population canadienne (notamment les populations vulnérables), ce qui confère une protection contre les effets nocifs pour la santé;
- 3) d'estimer l'exposition des humains au pesticide par l'alimentation, en fonction de toutes les sources pertinentes (denrées produites au pays et importées);
- 4) de caractériser le risque pour la santé en comparant l'exposition humaine estimée par les aliments et la dose acceptable par le régime alimentaire.

Avant d'homologuer un pesticide à des fins alimentaires au Canada, Santé Canada doit déterminer la concentration de résidus qui pourrait rester dans ou sur l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine (étapes 3 et 4 ci-dessus). Si l'exposition humaine estimée est inférieure ou égale à la dose acceptable (établie à l'étape 2 ci-dessus), Santé Canada en conclut que la consommation de cette quantité de résidus n'est pas préoccupante pour la santé lorsque le pesticide est utilisé selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette approuvée. La LMR proposée fait ensuite l'objet d'une consultation afin qu'elle soit rendue officielle aux termes de la loi. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit alimentaire transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et un ou plusieurs produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le fénazaquin. Santé Canada invite les membres du public à transmettre leurs commentaires écrits sur les LMR proposées selon les instructions fournies à la section [Comment participer](#).

Une consultation sur les LMR proposées au Canada est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce. L'Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada coordonne cette notification de façon à satisfaire aux obligations du Canada en matière de commerce mondial.

Limites maximales de résidus proposées

Le [tableau 1](#) présente les LMR proposées pour le fénazaquin, destinées à s'ajouter aux LMR en vigueur.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fénazaquin

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrée alimentaire
Fénazaquin	4-[2-(4-tert-butylphényl)éthoxy]quinazoline	30	Cônes de houblon séchés
		10	Feuilles de menthe poivrée séchées, feuilles de menthe à épis séchées, feuilles de menthe poivrée fraîches, feuilles de menthe à épis fraîches
		9,0	Thé (feuilles séchées)
		0,4	Haricots à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6-21A); pois à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6-21B)
		0,3	Légumineuses, graines sèches de haricot, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6-21E); légumineuses, graines sèches de pois (sous-groupe de cultures 6-21F)
		0,15	Avocats
		0,03	Haricots à écosser (sous-groupe de cultures 6-21C); pois à écosser (sous-groupe de cultures 6-21D)
		0,02	Noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11)

¹ ppm = partie par million

Les denrées faisant partie des groupes et sous-groupes de cultures sont présentées à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web Canada.ca.

On peut trouver les LMR en vigueur au Canada dans la base de données sur les LMR, sur la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée alimentaire afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre, notamment en raison de différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites des essais sur les cultures au champ utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le [tableau 2](#) présente une comparaison des LMR proposées pour le fénazaquin au Canada avec les tolérances fixées aux États-Unis et les LMR du Codex². Les tolérances des États-Unis sont répertoriées par pesticide dans la partie 180 du titre 40 de l'Electronic Code of Federal Regulations (en anglais seulement). La liste des LMR du Codex se trouve à la page Index des pesticides (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison des LMR proposées au Canada avec les tolérances fixées aux États-Unis et les LMR fixées par le Codex

Denrée alimentaire	LMR proposée au Canada (ppm) ¹	Tolérance fixée aux États-Unis (ppm) ¹	LMR fixée par le Codex (ppm) ¹
Cônes de houblon séchés	30	30	30 (houblon, sec)
Feuilles de menthe poivrée séchées	10	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Feuilles de menthe à épis séchées	10	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Feuilles de menthe poivrée fraîches	10	10	Aucune LMR fixée
Feuilles de menthe à épis fraîches	10	10	Aucune LMR fixée
Thé (feuilles séchées)	9,0	9 (thé, feuilles séchées)	Aucune LMR fixée
Haricots à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6-21A); pois à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6-21B)	0,4	0,4 (légumineuses à gousse comestible, sous-groupe de cultures 6A)	Aucune LMR fixée
Légumineuses, graines sèches de haricot, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6-21E); légumineuses, graines sèches de pois (sous-groupe de cultures 6-21F)	0,3	0,3 (pois et haricots, graines sèches, sauf le soja, sous-groupe de cultures 6C)	Aucune LMR fixée
Avocats	0,15	0,15	0,15 (avocats)
Haricots à écosser (sous-groupe de cultures 6-21C); pois à écosser (sous-groupe de cultures 6-21D)	0,03	0,03 (pois et haricots à écosser, sous-groupe de cultures 6B)	Aucune LMR fixée
Noix (au sens large, arachides exclues) (groupe de cultures 14-11)	0,02	0,02	0,02

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international qui établit, sous l'égide des Nations Unies, des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

¹ ppm = partie par million

Comment participer

Santé Canada invite le public à soumettre des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le fénazaquin durant les 75 jours suivant la date de parution du présent document (d'ici le 5 octobre 2025). Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications.

Santé Canada tiendra compte de tous les commentaires reçus et adoptera une démarche à fondement scientifique pour rendre une décision finale sur les LMR proposées. Le document qui répond aux commentaires sera publié sur la page Consultations concernant les pesticides et lutte antiparasitaire. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai au champ à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation de l'acaricide Magister SC sur les noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11), le houblon et la menthe au Canada, ainsi que la fixation de limites maximales de résidus (LMR) correspondant aux denrées importées de ces mêmes cultures, l'ARLA a examiné les données au dossier sur les résidus de fénazaquin dans les amandes, les pacanes, le houblon et la menthe. De plus, elle a tenu compte des données au dossier sur les résidus de fénazaquin dans les avocats, les haricots, les pois snap, les pois mange-tout, les haricots de Lima, les pois de jardin, les haricots pinto secs, les pois secs et le thé à l'appui de la fixation de LMR pour les denrées importées suivantes : avocats; haricots à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6-21A); pois à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6-21B); haricots à écosser (sous-groupe de cultures 6-21C); pois à écosser (sous-groupe de cultures 6-21D); légumineuses, graines sèches de haricot, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6-21E); légumineuses, graines sèches de pois (sous-groupe de cultures 6-21F); et thé. Une étude au dossier sur la transformation de menthe traitée a aussi été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de fénazaquin dans les denrées transformées.

Résultats de l'évaluation des risques alimentaires

Les estimations de la dose aiguë ingérée par le régime alimentaire (nourriture et eau potable) ont indiqué que la population générale et tous ses sous-groupes sont exposés à moins de 58 % de la dose aiguë de référence et, par conséquent, les risques ne sont pas préoccupants pour la santé.

Les estimations de la dose chronique (cancérogène et non cancérogène) ingérée par le régime alimentaire (nourriture et eau potable) ont indiqué que la population générale et tous ses sous-groupes sont exposés à moins de 10 % de la dose journalière admissible. Il ne subsiste donc aucune préoccupation pour la santé.

Limites maximales de résidus

Les limites maximales de résidus (LMR) recommandées pour le fénazaquin sont fondées sur les données d'essai sur le terrain au dossier, ainsi que sur les documents d'orientation du calculateur des LMR (en anglais seulement) de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le [tableau A1](#) résume les données sur les résidus de fénazaquin utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les denrées suivantes : haricots à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6-21A); pois à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6-21B); haricots à écosser (sous-groupe de cultures 6-21C); pois à écosser (sous-groupe de cultures 6-21D); légumineuses, graines sèches de haricot, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6-21E); légumineuses, graines sèches de pois (sous-groupe de cultures 6-21F); noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11); avocats, feuilles de menthe poivrée séchées, feuilles de menthe à épis séchées, feuilles de menthe poivrée fraîches, feuilles de menthe à épis fraîches, houblon (cônes séchés) et thé (feuilles sèches).

Tableau A1 Résumé des données d'essai au champ et des données de transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha)¹	Délai d'attente avant la récolte (jour)	Moyenne la plus faible de résidus (ppm)²	Moyenne la plus élevée de résidus (ppm)²	Facteur de transformation expérimental
Haricots	Application foliaire/ 501,8 à 525,3	7	0,091	0,180	Non requis
Pois mange-tout et pois snap	Application foliaire/ 481,6 à 529,8	7	0,041	0,134	Non requis
Haricots de Lima	Application foliaire/ 492,8 à 510,7	7	< 0,01	0,017	Non requis
Pois de jardin	Application foliaire/ 499,5 à 504,0	7	< 0,01	< 0,01	Non requis
Haricots pinto secs	Application foliaire/ 500,6 à 521,9	7	< 0,01	0,168	Non requis
Pois secs	Application foliaire/ 492,8 à 508,5	7	0,01	0,052	Non requis
Amandes écalées	Application foliaire/ 498,2 à 526,4	7	< 0,01	0,011	Non requis
Pacanes écalées	Application foliaire/492,8 à 512,2	6 à 7	< 0,01	0,014	Non requis
Avocats entiers	Application foliaire/ 469,3 à 511,8	7	0,028	0,082	Non requis
Feuilles de menthe	Application foliaire/ 492,8 à 515,2	7	0,571	5,34	Aucune concentration dans l'huile
Cônes de houblon séchés	Application foliaire/ 499,5 à 526,4	7	0,725	11,7	Non requis
Thé vert	Application foliaire/ 100	7	0,804	4,97	Non requis

¹ g p.a./ha = gramme de principe actif par hectare

² ppm = partie par million

Les utilisations proposées au Canada ne sont pas associées à des aliments pour animaux d'élevage.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, l'ARLA recommande les LMR proposées dans le [tableau 1](#) pour tenir compte des résidus de fénazaquin. Les risques alimentaires liés à une exposition aux résidus de fénazaquin dans ces denrées aux LMR proposées se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Les aliments qui contiennent des résidus conformément au [tableau 1](#) peuvent donc être consommés sans danger.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2962431	2008, Studies on the Residues of Fenazaquin in Processed Green Tea and Fermented Tea Following the Single Foliar Application of Fenazaquin 10% w/w EC Formulation at the Recommended Dose 1000 ml/ha on Tea Plant in India, DACO: 7.4,7.4.1
2962432	2012, Studies on the Residues of Fenazaquin in Processed Green Tea and Black Tea (Oxidized) Following the Single Foliar Application of Fenazaquin 10% w/w EC Formulation at the Recommended Dose 1.0 L /ha (100 g a.i./ha) on Tea Plant in India, DACO: 7.4,7.4.1
2962422	2010, Magnitude of the Residue of Fenazaquin and Fenazaquin Dimer on Avocados, DACO: 7.4,7.4.1
2962774	2010, Magnitude of the Residue of GWN-1708 on Dry Beans and Peas, DACO: 7.4,7.4.1
2962775	2010, Magnitude of the Residue of GWN-1708 on Edible-Podded Beans and Peas, DACO: 7.4,7.4.1
2962778	2010, Magnitude of the Residue of GWN-1708 on Succulent Shelled Beans and Peas, DACO: 7.4,7.4.1
2962780	2010, Magnitude and Decline of the Residue of Fenazaquin and Fenazaquin Dimer in or on Tree Nuts Raw Agricultural Commodities Following One Application of GWN-1708--2008: Final Report., DACO: 7.4,7.4.1
2962781	2010, Magnitude and Decline of the Residue of Fenazaquin and Fenazaquin Dimer in or on Hops Raw Agricultural Commodities Following One Application of GWN-1708--2008: Final Report, DACO: 7.4,7.4.1
2962788	2015, Residues of Fenazaquin in or on Hops Following One Application of GWN-1708 (2014): Final Report., DACO: 7.4,7.4.1
2962798	2010, Magnitude and Decline of the Residue of Fenazaquin and Fenazaquin Dimer in or on Mint Raw Agricultural and Processed Commodities Following One Application of GWN-1708--2008: Final Report., DACO: 7.4,7.4.1,7.4.5